Réf. Farde e-Assemblées : 2564147

N° OJ : 122

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : Subsides dans le cadre du Plan Climat.- Montant total : 7.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% les émissions sur son territoire d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone pour 2050 ;

Considérant l'ambition de la Ville de Bruxelles inscrite dans son Plan Climat de développer une ville végétalisée et lieu d'accueil de la biodiversité notamment le point 4: "Lutter contre les îlots de chaleurs urbains" ;

Considérant l'ambition de la Ville de Bruxelles inscrite dans son Plan Climat de se diriger vers une gestion harmonieuse de l'eau notamment le point 3: "Maillage bleu : Utiliser l'eau comme source de fraicheur face au réchauffement climatique"

Considérant l'ambition de la Ville de Bruxelles inscrite dans son Plan Climat de développer un territoire zéro déchets et une gestion circulaire des ressources notamment le point 1.1: " Consommer autrement en réduisant la quantité de déchets ;

Considérant le souhait de la Ville de Bruxelles d'appuyer les acteurs du territoire dans la durabilisation de leurs activités et des évènements qu'ils organisent ;

Considérant la volonté de l'asbl Pool is Cool de mener une étude sur la faisabilité d'une zone de baignade métropolitaine réconciliant la fonction logistique du canal avec le potentiel récréatif de la zone urbaine.

Considérant l'objectif de la Brussels Pride Week de réduire sa production de déchets à un maximum de 60 litres par jour ;

Il y a lieu d'effectuer les engagements suivants:

A l'article 87906/33202 (Budget ordinaire 2023 - M.Hellings - Compétence Climat)
- 5.000,00 EUR en faveur de l'asbl Pool is Cool

A l'article 87906/52252 (Budget extraordinaire - M.Hellings - Compétence Climat)
-2.000,00 EUR en faveur de l'asbl Rainbow Corporate & Pride

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article 1: L'octroi d'un subside de 5.000,00 EUR à l'asbl Pool is Cool.

Article 2: L'octroi d'un subside de 2.000,00 EUR à l'asbl Rainbow Corporate & Pride.

Article 3: Le financement de l'article 1 par la trésorerie

Article 4: Le financement de l'article 2 par l'emprunt

Article 5: Adopter la mise en liquidation des subsides sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 6: Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :